



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE 2005/DCLE/4B/N° 2005 2801 00386**

OBJET : Servitudes d'Utilités Publiques  
Société VALFOND AFFINAGE à Nommay

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE**  
**PREFET DU DOUBS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1 ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement ;
- le titre premier du Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515.8 à L 515.12 ;
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles 24.1 à 24.8 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1111 du 4 avril 1991 modifié par l'arrêté préfectoral n° 3737 du 16 octobre 1992 autorisant LABARBE SA à exploiter des Installations Classées sur le territoire de la commune de NOMMAY ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2154 du 2 mai 2001 prescrivant à la société VALFOND AFFINAGE la réalisation d'une étude de sols et une surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- l'Evaluation Simplifiée des Risques en date de février 2003 et ses conclusions aboutissant au classement du site en catégorie « à surveiller » ;
- la lettre de M. le Maire de NOMMAY en date du 21 mai 2003 concernant les travaux de réhabilitation du site ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2003 1806 03262 en date du 18 juin 2003 relatif aux modalités de surveillance des eaux souterraines et de surface du site ;
- l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 26 septembre 2003 ;
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 août 2003 ;

- l'avis du Conseil Municipal de NOMMAY en date du 14 novembre 2003 ;
- les observations formulées lors de l'enquête publique prescrites par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 et les conclusions du Commissaire Enquêteur le 20 juillet 2004 ;
- l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 08 octobre 2004 ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22.11.2004 ;

## CONSIDERANT

- que la société VALFOND AFFINAGE, dont le siège social est situé 11 avenue du Docteur Schweitzer à MEZIEU (69), a exploité des installations classées pour la protection de l'environnement implantées Route de DAMBENOIS sur la commune de NOMMAY ;
- que les anciennes activités du site sont à l'origine d'une pollution des sols ;
- que les risques de pollution résiduelle dans les sols nécessitent la mise en place de dispositions particulières de protection ;
- que des travaux de réhabilitation ont été définis afin de permettre un usage du site en tant que jardin paysager ;
- que dès lors, il convient de restreindre les usages du site considéré, de pérenniser la connaissance de cette pollution et de maintenir les mesures de protection mises en place ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – ZONE D'EMPRISE DES SERVITUDES

Des Servitudes d'Utilité Publique sont instituées dans les conditions définies à l'article 2 sur les parcelles de l'ancien site industriel VALFOND AFFINAGE situé route de DAMBENOIS à NOMMAY, parcelles n° 356, 357 et 358 section AI du plan cadastral de la commune de NOMMAY.

### ARTICLE 2 – REGLES DE SERVITUDES

Sur les parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup>, les servitudes suivantes sont instituées :

- Le site sera exclusivement réservé à un usage de type jardin paysager.
- Le site doit être entretenu de telle sorte que l'étanchéité de la géo-membrane destinée à éviter la lixiviation soit garantie.
- Une couverture par une terre végétale d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être maintenue en permanence au-dessus de la géo-membrane.

- Tous travaux d'affouillement ou toute autre intervention dans les terres situées en dessous de la géo-membrane sont interdits.
- Sont exclus de cette interdiction les travaux destinés à la mise en place de moyens de contrôle et de traitement de la qualité des sols et des eaux souterraines.
- Les propriétaires ont l'obligation de permettre l'implantation des éventuels ouvrages d'une surface inférieure à 1 m<sup>2</sup> nécessaires à la surveillance du site ou au traitement de son impact sur l'environnement et de laisser libre accès, en tout temps, aux agents chargés de la surveillance ou de l'entretien des installations destinées à surveiller ou à réhabiliter le site.

Toute utilisation du site n'entrant pas dans ce cadre nécessitera la modification des règles de servitude et par-là même, la conduite d'une nouvelle procédure.

### ARTICLE 3 -

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées à la conservation des hypothèques et seront prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune concernée dans un délai d'1 an.

### ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la Société VALFOND AFFINAGE - 11 avenue du Docteur Schweitzer - BP 48 - 69882 MEYZIEU CEDEX. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de NOMMAY.

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de NOMMAY ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- au Sous-Préfet de MONIBELIARD,
- au Maire de NOMMAY,
- au Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- au Directeur des Services Fiscaux du Doubs,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Groupe de Subdivisions du Doubs.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau Délégué

A BESANCON LE 28 JAN 2005

Yannick LECOYER



Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général